

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	53

CONVOCATION

Datée	du 19/06/2026
Affichée	le 19/06/2026

OBJET

**Approbation du schéma
directeur d'assainissement des
eaux usées et du projet de
zonage**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le dix-neuf juin 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE.

Monsieur Dominique NETZER a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Sylvain GANDAI, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Marc GÉGU, Olivier CERESER, Nicolas MASSE, Hélène JÉANNE, Romain DEULEY, Brigitte SALVINI, Geoffrey LE DÉAN, François BRIZARD, Serge LEBRETON, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Sébastien CHEVALIER, Marie-José MARTIN, Mehdi AFIF, Marie-Laure LERAISNIER, Jean-Marie GOUSSIN, Serge DELAVALLÉE, Corine LE BLÉVEC, Vincent COLLO, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Jérôme BIGNON, Fabien FAUQUET, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Wiener FLEURIMOND, Mickaël HERAULT, Christophe POTTIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Vincent GUYET, Christine LOUATRON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Emilie TISON a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Patricia ERNOUX a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Fabien REGNIER a donné pouvoir à Didier COUSIN

Absents excusés : Jacky DE TAEVERNIER, Sylvie FARAULT

1 – Contexte et cadre réglementaire

Monsieur BRIZARD, Vice-président délégué à l'assainissement et l'eau, informe les membres du conseil communautaire de l'achèvement du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dont les études ont été lancées le 3 mars 2022 par le bureau d'études SAFEGE SUEZ CONSULTING.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, la CDC des Pays de l'Aigle doit réaliser un diagnostic de ses systèmes d'assainissement afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements et les améliorations à apporter. C'est dans ce cadre que le présent schéma directeur a été élaboré, avec un financement de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %.

L'étude comprenait également la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, afin de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

2 – Objectifs de l'étude

Ce schéma directeur visait donc à atteindre les objectifs suivants :

- Établir un état des lieux des systèmes d'assainissement collectif du territoire ;
- Qualifier et quantifier les intrusions d'eaux claires parasites permanentes et météoriques ;
- Localiser les anomalies et les dysfonctionnements des infrastructures (casses, infiltrations, branchements non conformes...) ;
- Élaborer un programme de travaux et d'actions pour améliorer le fonctionnement, l'entretien et l'exploitation des systèmes d'assainissement.
- Mettre à jour le zonage d'assainissement afin de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

3 – Déroulement de l'étude

L'étude a été conduite en cinq (5) phases successives sur une durée d'environ 3 ans (2022 – 2025) :

Phase	Intitulé	Actions
I	État des lieux	Visites des ouvrages, analyse des données d'autosurveillance, levés topographiques et géoréférencement des réseaux, audit des 14 STEP et 68 postes de refoulement, 5 012 relevés topographiques de regards, 32 indices biologiques...
II	Campagne de mesures et de charges polluantes	Quantification des eaux claires parasites (nappes et pluie) à l'échelle de chaque système : 102 points de mesures, 8 pluviomètres, 2 piézomètres.
III	Investigations complémentaires	Inspections télévisées (ITV) sur 301 km de canalisations pour localiser les défauts structurels ; tests à la fumée sur 79 km ; 155 contrôles domiciliaires.
IV	Modélisation du réseau	Localisation des problèmes de saturation et de débordement des canalisations en
V	Élaboration du SDA et du zonage	Rédaction du schéma directeur, programme de travaux, mise à jour du zonage d'assainissement, préparation du dossier d'enquête publique.

4 – Principaux résultats du diagnostic

L'étude a porté sur les 16 systèmes d'assainissement du territoire de la CDC des Pays de l'Aigle, couvrant 22 communes en assainissement collectif. Elle a mis en évidence les dysfonctionnements suivants en entrée des stations d'épuration :

4.1 Eaux claires parasites

Les campagnes de mesures et les investigations ont mis en évidence deux types d'intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux :

- Eaux claires parasites permanentes (ECP) liées aux infiltrations de nappe phréatique, avec des taux variables selon les communes et des secteurs prioritaires identifiés à L'Aigle (Avenue du Président-Kennedy, D918/ZI, Avenue du Perche).
- Eaux claires météoriques (ECM) pénétrant dans les réseaux EU via des raccordements non conformes. Les tests à la fumée ont détecté environ 41 anomalies représentant environ 5 900 m² de surfaces actives connectées au réseau EU, dont 50 % en domaine public.

4.2 Etat des stations de traitement des eaux usées (STEP)

Les 14 audits de STEP (stations d'épuration) ont mis en évidence des surcharges hydrauliques et organiques ainsi que des déversements en milieu naturel. L'étude a identifié les dysfonctionnements suivants :

Commune	État actuel	Solution retenue	Coût réhab estimé (€)	Échéance
La-Ferté-Fresnel	Surcharge hydraulique et organique	Extension de la station	1 800 000 €	Moyen terme
Glos-la-Ferrière	STEP non conforme	Réconstruction d'une nouvelle STEP	1 147 480 €	En cours
Chandaï	Station non conforme	Transfert vers Saint-Sulpice-sur-Risle (vs 1,1 M€ de réhabilitation)	1 100 000 €	À définir
Saint-Martin-d'Écublei	En limite capacitaire (temps sec) ; surcharge hydraulique (jour moyen)	Réhabilitation	800 000 €	Moyen terme
Saint-Évroult-Notre-Dame-du-Bois	En limite capacitaire	Réhabilitation	750 000 €	Court terme
Villers-en-Ouche	Réhabilitation complète nécessaire	Réhabilitation complète	350 000 €	Court terme
TOTAL			5 800 000 €	

5 – Scénarios études et décisions issues de la concertation

Ces scénarios ont été présentés le 20 mai 2025 lors d'une réunion avec le bureau d'études SAFEGE, la DDT, l'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) CAD'En et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

5.1 – Transferts supra communaux vers Saint-Sulpice-sur-Risle

Trois scénarios de transfert vers la STEP de Saint-Sulpice-sur-Risle ont été comparés :

Comparatif des scénarios — Stations d'épuration et extensions de réseau					
Analyse des scénarios retenus et écartés					
Scénario	Retenu ?	Motif	Travaux nécessaires	Coût transfert	Coût réhab. STEP
► TRANSFERT DE STATIONS D'ÉPURATION					
Transfert STEP Chandai → Saint-Sulpice-sur-Risle	✓ OUI	Non-conformité de la STEP ; faisabilité technique confirmée.	• 1 550 ml refoulement • 1 PR à créer + 2 PR à reprendre	500 000 €	1100 000 €
Transfert STEP Saint-Martin-d'Écublei → Saint-Sulpice Scénario 1	NON	Rapport coût/bénéfice défavorable.	• 1 055 ml gravitaire + 1 810 ml refoulement • Plusieurs passages sous La Risle	2000 000 €	800 000 €
Transfert STEP Saint-Martin-d'Écublei → Saint-Sulpice Scénario 2	NON	Rapport coût/bénéfice défavorable.	• 620 ml gravitaire + 1 870 ml refoulement • 1 passage sous La Risle ; traitement H2S	1300 000 €	
► AUTRE SCÉNARIO					
Passage de Beaufai en assainissement collectif	NON	Coût élevé (9 postes de refoulement) ; AESN plafonnée à 13 % ; ANC réhabilité jugé équivalent.	9 postes de refoulement Réseau collectif à créer	—	—

Décision retenue : seul le transfert de la STEP de Chandai vers Saint-Sulpice-sur-Risle est retenu, en raison de la non-conformité de cette station et de la faisabilité technique confirmée. Son coût (500 k€) est inférieur de plus de moitié au coût d'une réhabilitation complète de la station (1,1 M€). Le transfert de Saint-Martin-d'Écublei a été écarté en raison d'un rapport coût/bénéfice défavorable.

5.2 – Cas particulier : commune de Beaufai

Par mail du 27 mai 2025, l'AESN a également confirmé que le maintien en assainissement non collectif constitue la solution la plus pertinente pour la commune de Beaufai, pour les raisons suivantes :

- Équivalence de traitement : La réhabilitation des installations ANC (assainissement non collectif) non conformes offre un niveau de traitement équivalent au raccordement au réseau collectif, pour des coûts d'investissement nettement inférieurs.
- Complexité technique : Le projet de raccordement nécessiterait 9 postes de refoulement, source de coûts de fonctionnement élevés et de risques de dysfonctionnement accrus.
- Subvention AESN limitée : La subvention de l'AESN serait plafonnée à environ 13 % du coût du projet collectif, contre 7 200 € par installation en cas de réhabilitation ANC.

Décision : il a été conclu que la commune de Beaufai devait être reclassée en zone ANC.

5.3 – Conclusions sur le zonage d'assainissement

- Aucun passage de zone ANC vers zone AC n'est prévu sur le territoire ;
- Un seul changement de zonage : la commune de Beaufai passe de zone AC (théorique) à zone d'assainissement non collectif, conformément aux conclusions de l'analyse et à l'avis de l'AESN.

6 – Programme de travaux et d'actions sur 10 ans

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) a permis d'établir un programme de travaux visant à améliorer les performances des systèmes d'assainissement du territoire. Les actions ont été classées par ordre de priorité en fonction de leur impact sur la conformité réglementaire, la réduction des eaux claires parasites et la protection du milieu naturel.

Enveloppe budgétaire prévisionnelle — Programme de travaux sur 10 ans		
Travaux / Actions	Type d'opérations	Montant HT
Réhabilitation des ouvrages	Réhabilitation, entretien et sécurisation des ouvrages (regards, postes de pompage)	350 000 €
Réhabilitation des réseaux	Canalisations dégradées identifiées par les inspections ITV — lutte contre les intrusions de nappe	2 750 000 €
Mise en conformité	Travaux de déconnexion en domaine public (suites des tests à la fumée et contrôles de branchements)	50 000 €
STEP	Entretien, sécurisation, amélioration et extension des stations de traitement (hors 1,1 M€ réhab. STEP Chandaï)	5 350 000 €
Transfert STEP Chandaï	Transfert de la STEP de Chandaï vers Saint-Sulpice-sur-Risle (seul scénario de transfert retenu)	600 000 €
Amélioration du fonctionnement	Renforcement des réseaux — lutte contre les débordements (modélisation)	250 000 €
ENVELOPPE TOTALE ESTIMÉE	<i>Estimation après validation des scénarios retenus</i>	9 350 000 €

6.1 – Travaux prioritaires intégrés au contrat de territoire (2025-2030, ~5 M€ HT)

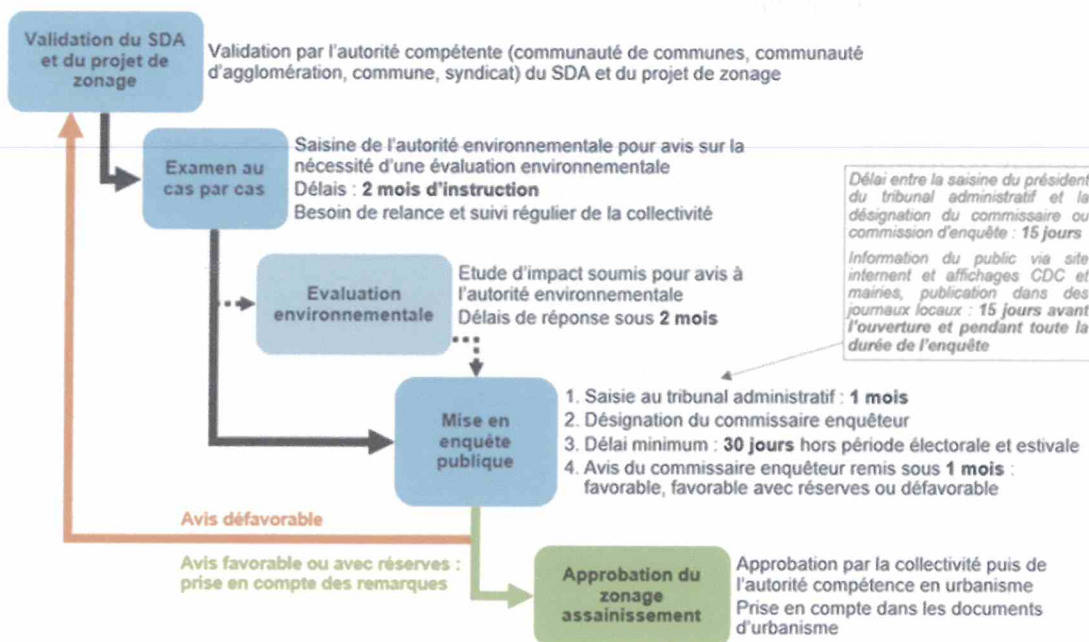
Conformément aux priorités définies par l'Agence de l'Eau, qui demande de concentrer les efforts sur la réduction des eaux claires parasites et l'amélioration de la qualité de traitement, les travaux suivants ont été intégrés au contrat de territoire pour le 12ième programme de l'AESN :

Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Lieu	Échéancier et montant annuel (k€ HT) Planning prévisionnel					
			Année N	Année N+1	Année N+2	N+3	N+4	Total
Enjeu 2 : Performance des systèmes d'assainissement, réduction des rejets								
Action 2.1 Améliora- tion de l'épuration des eaux usées en assainis- sement collectif	CCPA	La-Ferté-Fresnel				1800		1800
		Saint-Martin- d'Ecublei					800	800
			Chandai	500				
								3100
Action 2.2 Améliora- tion de la collecte et du transport des eaux usées	CCPA	L'Aigle Av. Du Perche		520, 880				521
		L'Aigle - Rue F. Mi- chaux			350, 400			350
		L'Aigle - Rue de Chennebrun	624					624
		L'AIGLE - Rue de Dunkerque	180,72					181
		Saint Sulpice sur Risle - Chem. De La Batterie	84					84
		La Ferté Fresnel		200,245				200
		Saint Ouen sur Iton - Rue du Clos Iton Saint Ouen sur Iton			60			60
								2020
Total action								5120

NB : Ce planning est donné à titre indicatif et pourra évoluer en fonction du budget du service et des priorités de la CDC. Il a été établi lors de la signature du Contrat de territoire. La maîtrise d'œuvre devrait être lancée à partir de 2026. Les travaux pourraient débuter en 2027 ou en 2028. L'objectif est de réaliser l'ensemble de ces travaux avant la fin du 12^e programme.

7 – Procédure de validation et d'approbation du SDA et du zonage

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble de la procédure d'approbation du SDA et du zonage d'assainissement.



- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-8 ;
- Vu le Code de l'environnement.
- Vu la réunion technique avec SAFEGE, la DDT et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour présentation et discussion des scénarios ;
- Vu la confirmation écrite de l'AESN sur la non-pertinence du maintien en ANC de la commune de Beaufai ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le schéma directeur pour les systèmes d'assainissement des eaux usées du territoire de la CDC des Pays de L'Aigle et le projet de zonage ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 02 JUIL. 2026
Publié en ligne le 02 JUIL. 2026
Certifié exécutoire

La Présidente,
Véronique LOUWAGIE

